



## **2° - Approbation de la révision simplifiée N° 2 du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Le Conseil Municipal - vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 123.1 et L 123.20 et R 123.1 à R 123.25 - vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2009 définissant les modalités de la concertation de la révision simplifiée N° 2 du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) au titre de l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme - vu le procès verbal de l'examen conjoint du dossier avec les personnes publiques associées lors de la réunion du 3 juillet 2009 - vu la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2009 tirant le bilan de la concertation de la révision simplifiée N° 2 du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) au titre de l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme - vu l'arrêté municipal N° 2017 en date du 10 août 2009 mettant à l'enquête publique la révision simplifiée - entendu les conclusions du commissaire enquêteur, qui émet un avis favorable - considérant que les résultats de ladite enquête publique ne nécessitent pas de modifications du projet de révision simplifiée N° 2 du POS valant PLU - considérant qu'une part des remarques effectuées n'étaient pas en rapport direct avec le sujet de la révision simplifiée, mais concernaient plutôt l'approche municipale du projet et qu'il sera pris en compte les remarques relatives notamment aux hauteurs autorisées dans la conduite des projets de construction - considérant que le projet de révision simplifiée du POS valant PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme - entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité - décide d'approuver le projet de révision simplifiée N°2 du POS valant PLU.

## **3° - Clôture de l'enquête publique relative au déclassement du domaine public de parcelles communales**

Le Conseil Municipal - après avoir entendu le rapport fait de cette affaire - vu les articles L141-2 et suivants, et R141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière - vu les articles L 2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques - vu l'arrêté municipal N° 2016 en date du 10 août 2009 prescrivant une enquête publique en vue du déclassement partiel des parcelles communales cadastrées F 534, 535, 536, 701, 1254, se situant au chef-lieu, au lieudit "Chez Verdet"- entendu les conclusions favorables du commissaire enquêteur sur le projet - considérant que les résultats de ladite enquête publique ne nécessitent pas de modifications du projet de déclassement - considérant que le projet de déclassement partiel des parcelles communales cadastrées F 534, 535, 536, 701, 1254, se situant au chef-lieu, au lieudit "Chez Verdet", tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé - entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité - décide d'approuver le projet de déclassement partiel des parcelles communales cadastrées F 534, 535, 536, 701, 1254, se situant au chef-lieu, au lieudit "Chez Verdet" - autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et le charge du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

## **4° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

- de la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée - sous la forme d'un marché fractionné à bon de commande - pour la fourniture et livraison de sel de déneigement - pour un an ferme - renouvelable expressément deux fois soit 36 mois - avec SAMSE - 2 rue Raymond Pitet - 38030 GRENOBLE Cedex 2 - pour un prix unitaire de 72 € 50 HT la tonne pour le fondant routier en vrac et un prix unitaire de 512 € HT la tonne pour du fondant en sac (pour les cours d'école) ;
- de la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée - pour le ramassage des ordures ménagères sur le territoire de la commune - pour un an - avec la Société ORTEC ENVIRONNEMENT - Agence de Bonneville - Rue des Sarcelles - 74130 BONNEVILLE - pour un prix annuel de 29 363 € 88 HT - pour 52 tournées ; que Monsieur le Maire précise que la commune a changé de fournisseur et que les premières tournées se sont faites avec quelques ratés, qu'il sollicite la compréhension de la population et indique qu'il faut que les habitants n'hésitent pas à appeler le secrétariat de mairie pour signaler les oublis ;

.../...

- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Prémption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 5° - Cessions de terrains

### Acquisition d'une propriété bâtie au Chef-Lieu appartenant aux consorts Gavard

Le Conseil Municipal - à l'unanimité :

- considérant les différentes modifications qu'il est souhaitable d'apporter aux termes de la délibération N° 202 du 15 septembre 2009 - décide de passer outre les avis du service des domaines - confirme son acceptation d'acquérir les parcelles :

- F 777 sise au lieu-dit « Fillings » de 2 ares
- F 423 sise au lieu-dit « Les Fontaines » de 16 ares 09
- F 424 sise au lieu-dit « Les Fontaines » de 3 ares 08
- F 445 sise « Vers La Cure » de 5 ares 21
- F 621 sise au lieu-dit « Fillings » de 3 ares 08

au prix de cinq cent dix mille euros (510 000 €), aux consorts GAVARD - dit que la somme nécessaire à cette acquisition nécessite un mouvement de crédit au sein de la section d'investissement du 020 - dépenses imprévues - au compte 2132 - immeuble de rapport - d'un montant de 30 000 € - précise que les autres termes de la délibération du N° 202 du 15 septembre 2009 demeurent inchangés.

### Cession gratuite dans le cadre de la délivrance d'un permis de construire

N° 074 128 09 A 1025

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - au vu de l'avis du service des domaines et des différentes pièces du dossier - considérant que la constructibilité de ce secteur implique de prévoir un accès d'une largeur suffisante pour la voie publique d'accès à savoir le chemin du Foron - accepte la cession gratuite d'une partie de la parcelle E 2599 sise au lieu-dit "Moulin Cheneval - 81, chemin du Foron » soit 26 m<sup>2</sup>, par M. FOL Sébastien et Mademoiselle BERNARD Virginie - dit que cette cession est évaluée par le service des domaines à 1 950 € ; valeur qui est mentionnée sur l'arrêté de permis de construire - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

### Vente dans le cadre de l'AFUL Le Crêt de Mélèze de la parcelle E 2408

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - au vu de l'avis du service des domaines et des différentes pièces du dossier - considérant que la constructibilité de ce secteur implique de prévoir un accès d'une largeur suffisante pour la voie publique d'accès à savoir le chemin rural des Vignes de Mélèze - accepte l'acquisition de la parcelle E 2408 sise au lieu-dit "Crêt de Mélèze » soit 195 m<sup>2</sup>, aux indivisaires du lotissement AFUL « Crêt de Mélèze » ; au prix des domaines soit pour la somme de 16 575 € (seize mille cinq cent soixante quinze euros) - rappelle que l'AFUL Crêt de Mélèze - titulaire d'une autorisation de lotir N° LT 074 128 04 A 0001 est redevable d'une Participation pour Voies et Réseaux d'un montant de 72 560 € - donne son accord pour l'établissement de diverses servitudes - à titre gratuit - entre les parcelles communales et les parcelles formant le lotissement conformément au plan et conditions qui seront stipulées dans l'acte notarié - charge Maîtres Xavier FAVRE et Christian VERDONNET - notaires - 8 , rue Charles Dupraz - BP 78 - 74100 ANNEMASSE - de la rédaction de l'acte notarié - dit que les frais seront à la charge de la commune - charge Monsieur le Maire de la signature de cet acte et lui donne pouvoir pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

## 6° - Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanisme délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 15 septembre dernier, à savoir :

- 2 autorisations de travaux
- 12 certificats d'urbanisme
- 8 déclarations préalables
- 2 permis de construire modificatifs

.../...



### **11° - Désignation d'un adjoint pour certaines autorisations d'urbanisme**

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - considérant le projet de construction d'un abri bus à Arpigny - considérant le projet de division de parcelles communales au chef-lieu - autorise Monsieur le Maire - au nom de la commune à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme en vue de la construction d'un abri bus à Arpigny et une déclaration préalable en vue de découpage de parcelles communales au chef-lieu - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

### **12° - Virements de crédits**

Suite aux explications de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal prend note que ce point de l'ordre du jour est sans objet car les services de la trésorerie nous ont précisé que les crédits au chapitre suffisaient et qu'il n'était plus comme auparavant nécessaire de les individualiser au niveau de l'article.

### **13° - Demande de l'Association des Maires des Communes Forestières de Haute-Savoie concernant la diffusion de tracts anonymes**

Le Conseil Municipal - après avoir pris connaissance de la lettre de Monsieur Le Président de l'Association des Communes Forestières de la Haute-Savoie à Monsieur le Maire, l'informant : des tracts anonymes adressés à la plupart des scieurs de la Haute-Savoie les menaçant pour le cas où ils achèteraient aux communes du bois dans le cadre de « contrats d'approvisionnement » - des affiches déposées et placardées dans plusieurs communes du département accusant les maires de « brader » les forêts communales - des accusations portées contre l'Office National de Forêts, gestionnaire obligatoire de par la Loi des forêts publiques - des sabotages opérés sur des bois coupés, bord de route, qui, par miracle n'ont pas causé que des dégâts matériels dans plusieurs scieries - après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal et après en avoir délibéré - par 13 voix pour - 4 absentions et une voix qui s'oppose - dénonce avec la plus grande fermeté de tels agissements qui sont intolérables dans une démocratie - apporte son soutien total tant aux maires qu'aux scieurs et aux personnels de l'Office National de Forêts - demande à Monsieur le Préfet que les services de la gendarmerie et de la police soient missionnés clairement et fortement pour que les plaintes déposées aient une suite et aboutissement très rapidement à la découverte du ou des coupables de ces agissements - charge Monsieur le Maire et Monsieur PRADEL Alain - du suivi de ce dossier.

### **14° - Projet de convention financière avec Halpades**

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - confirme Halpades - 6, avenue de Chambéry - 74000 ANNECY - comme opérateur du projet de construction d'un bâtiment composé de 13 logements locatifs aidés (2 T2 - 9 T3 et 2 T4) en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAII (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), de 13 abris voitures, de 4 places de parking et d'un local communal en rez-de-chaussée qui sera vendu brut de gros œuvre à la Commune de Fillinges dans le but d'établir une crèche intercommunale - autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière entre la commune et Halpades indiquant que le montage financier prévu est de donner à bail le terrain à Halpades pour une durée de 65 ans, pour une valeur locative évaluée à un euro symbolique sur une partie des parcelles communales F 534 - F 535 - F 536, qu'Halpades se charge des travaux et de la gestion future du bâtiment, sauf la partie crèche intercommunale qui sera vendue à la commune en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) - le coût prévisionnel de la vente en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) est de 870 000 € 00 TTC ; les travaux débiteront dans le deuxième semestre 2010 - autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la région Rhône Alpes - par l'intermédiaire du SIMBAL - dans le cadre du Contrat de Développement du Genevois Haut-Savoyard pour la partie crèche intercommunale - charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à cette opération.

.../...

### **15° - Projet de bail emphytéotique avec Halpades**

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - confirme Halpades - 6, avenue de Chambéry - 74000 ANNECY - comme opérateur du projet énoncé ci-dessus - décide de suivre l'avis du service des domaines - autorise Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique entre la commune et Halpades pour une valeur symbolique de un euro sur une partie des parcelles communales F 534 - F 535 - F 536 et le charge de toutes les formalités nécessaires à cette opération.

### **16° - Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales**

Le Conseil Municipal entend un rapide exposé sur les travaux de différentes commissions municipales.

### **17° - Questions diverses**

Le Conseil Municipal entend une communication de Monsieur le Maire indiquant qu'il se rend au Congrès des Maires à Paris demain, qu'il sera attentif à la réforme de nos institutions territoriales et au mode de compensation financières de la suppression de la taxe professionnelle.

Affiché le 23 février 2010 selon les dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Bruno FOREL.